

Toulouse, le 20 janvier 2023

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20230120 – n°46

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

Considérant le point A3-8 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant la nécessité de créer des servitudes de passage de canalisations d'eaux usées sur les parcelles cadastrées section I n° 1062, 2397, 1922, 2245, 1809, et des servitudes de passage de canalisations d'eaux pluviales sur les parcelles cadastrées section I n°2397, 1922 situées sur la commune de VERFEIL, dans le cadre des travaux relatifs au lotissement du Clos Vert ;

décide

Article unique : de conclure :

Régularisations des servitudes de canalisations d'eaux usées :

- au profit de Réseau31, sur la parcelle cadastrée section I n°1062 appartenant à la commune de VERFEIL, un acte de constitution de servitude de canalisation d'eaux usées, sans indemnité, pour une surface d'environ 96,6m² (64,4 mètres linéaires sur 1,5 mètres de large)
- au profit de Réseau31, sur la parcelle cadastrée section I n°2397 appartenant à Madame et Monsieur LUBES Chantal et Michel, un acte de constitution de servitude de canalisation d'eaux usées, sans indemnité, pour une surface d'environ 125m² (67 mètres linéaires sur 1,87 mètres de large)
- au profit de Réseau31, sur la parcelle cadastrée section I n°1922 appartenant à Madame VALLE Géraldine, un acte de constitution de servitude de canalisation d'eaux usées, sans indemnité, pour une surface d'environ 152,5m² (50,8 mètres linéaires sur 3 mètres de large)
- au profit de Réseau31, sur la parcelle cadastrée section I n°2245 appartenant à Madame BOURDY Jocelyne et Monsieur COLIGNON Gilbert, un acte de constitution de servitude de canalisation d'eaux usées, sans indemnité, pour une surface d'environ 14,9m² (19,9 mètres linéaires sur 0.75 mètres de large)
- au profit de Réseau31, sur la parcelle cadastrée section I n°1809 appartenant à Monsieur MOULIERES Laurent, un acte de constitution de servitude de canalisation d'eaux usées, sans indemnité, pour une surface d'environ 35,34m² (23,56 mètres linéaires sur 1,5 mètres de large)

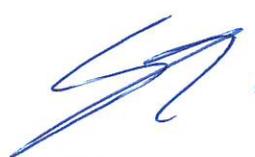
Régularisations des servitudes de canalisations d'eaux pluviales :

- au profit de Réseau31, sur la parcelle cadastrée section I n°2397 appartenant à Madame et Monsieur LUBES Chantal et Michel, un acte de constitution de servitude de canalisation

d'eaux pluviales, sans indemnité, pour une surface d'environ 201m² (67 mètres linéaires sur 3 mètres de large)

- au profit de Réseau31, sur la parcelle cadastrée section I n°1922 appartenant à Madame VALLE Géraldine, un acte de constitution de servitude de canalisation d'eaux pluviales, sans indemnité, pour une surface d'environ 152,50m² (50,80 mètres linéaires sur 3 mètres de large)

Ces actes, portant création de servitudes, nécessiteront la prise en charge des frais de notaire par Réseau31.



Sébastien VINCINI
Président

Annexe : Plan des servitudes

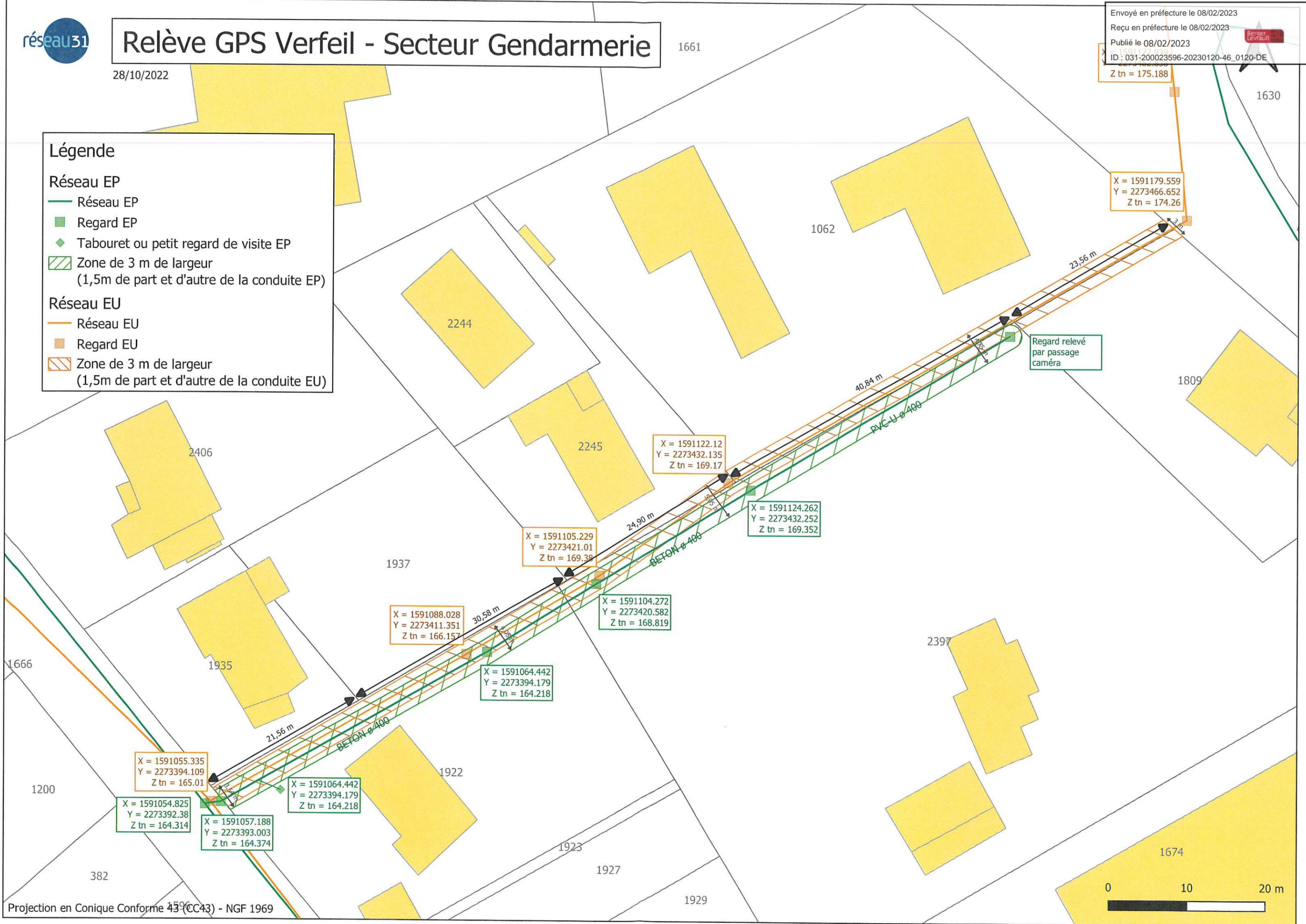
Légende

Réseau EP

- Réseau EP
- Regard EP
- ◆ Tabouret ou petit regard de visite EP
- Zone de 3 m de largeur (1,5m de part et d'autre de la conduite EP)

Réseau EU

- Réseau EU
- Regard EU
- Zone de 3 m de largeur (1,5m de part et d'autre de la conduite EU)



X = 1591055.335
 Y = 2273394.109
 Z tn = 165.01

X = 1591054.825
 Y = 2273392.38
 Z tn = 164.314

X = 1591057.188
 Y = 2273393.003
 Z tn = 164.374

X = 1591064.442
 Y = 2273394.179
 Z tn = 164.218

X = 1591088.028
 Y = 2273411.351
 Z tn = 166.157

X = 1591064.442
 Y = 2273394.179
 Z tn = 164.218

X = 1591105.229
 Y = 2273421.01
 Z tn = 169.38

X = 1591104.272
 Y = 2273420.582
 Z tn = 168.819

X = 1591122.12
 Y = 2273432.135
 Z tn = 169.17

X = 1591124.262
 Y = 2273432.252
 Z tn = 169.352

X = 1591179.559
 Y = 2273466.652
 Z tn = 174.26

Regard relevé par passage caméra

